

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

DELIBERATION N° : 20170223_9

OBJET : Affiliation de la commune au dispositif chèque « Marmailles 2017-2020 » - MICRO-CRÈCHES MUNICIPALES

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 MARS 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 26
Procuration : 8
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix sept heures huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe

Présents

BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier

Représentés

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry
LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Jean Daniel
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HUET Marie Josée, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



DÉLIBÉRATION N° : 20170223_9

OBJET :

Affiliation de la commune au dispositif chèque « Marmailles 2017-2020 » - MICRO-CRÈCHES MUNICIPALES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Présidente de séance expose :

Le chèque « Marmailles » est une aide financière individuelle Petite Enfance octroyée par le Conseil Départemental de La Réunion. Cette aide finance en totalité ou en partie des frais de garde, hors du domicile, des jeunes enfants confiés aux structures ou aux professionnel(le)s agréé(e)s par la collectivité départementale. Par conséquent, les familles éligibles au chèque « Marmailles » pourront bénéficier :

- soit d'une aide individuelle trimestrielle de 210 € à 720 € allouée sous la forme de chèques de valeurs faciales de 10, 50 et 100 euros.
- soit d'une aide individuelle semestrielle de 420 € à 1500 € allouée sous la forme de chèques de valeurs faciales de 10, 50 et 100 euros.

Le remboursement de la valeur faciale de ces chèques est confié par le Conseil Départemental de La Réunion à la Société UP.

Depuis le 1er janvier 2016, la collectivité a opté pour une gestion en régie directe des trois micro-crèches municipales : Centre-ville, Langevin et Vincenzo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce mode de gestion, il est essentiel de percevoir l'ensemble des recettes afférentes à la structure, au titre desquelles nous retrouvons les chèques « Marmailles ».

Pour ce faire, la collectivité doit approuver le chèque « Marmailles » comme moyen de paiement des services qu'elle offre - notamment pour l'accueil des enfants au sein des trois micro-crèches municipales - et approuver son affiliation au dispositif chèque « Marmailles » par le biais d'une convention tripartite signée pour chacune des trois structures. En effet, l'affiliation se fait par structure, et non par gestionnaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'affiliation de la Commune au dispositif chèque « Marmailles » et d'autoriser la signature des conventions d'affiliation des partenaires à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, les micro-crèches municipales et la société UP ;
- d'approuver le mode de paiement par Chèque « Marmailles » pour les services que la Commune offre au sein des trois micro-crèches municipales : Centre-ville, Langevin et Vincenzo ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 09/03/2017

ID : 974-219740123-20170223-DCM20170223_9-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Pour : 34

Représentés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'affiliation de la Commune au dispositif chèque « Marmailles ».

Article 2.- **AUTORISE** la signature des conventions d'affiliation des partenaires à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, les micro-crèches municipales et la société UP.

Article 3.- **APPROUVE** le mode de paiement par Chèque « Marmailles » pour les services que la Commune offre au sein des trois micro-crèches municipales : Centre-ville, Langevin et Vincendo.

Article 4.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 MARS 2017

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

